



**Le Président,**

**16.09.20.67**

**Rapport du Président du Conseil Régional  
à la Commission Permanente**

**Réunion du 25 novembre 2016**

**Direction de la Formation Professionnelle - FORMATION  
PROFESSIONNELLE ET ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI -  
PARCOURS POUR LA QUALIFICATION ET L'EMPLOI - MESURES  
INDIVIDUELLES - SAVOIRS DE BASE - SECURISATION DES  
PARCOURS PROFESSIONNELS - VALIDATION DES ACQUIS DE  
L'EXPERIENCE**

**Affectation des crédits relatifs aux actions de formation 2017-  
2020 (frais pédagogiques, rémunération et droits connexes).**

**Agrément des actions au titre de la rémunération des  
bénéficiaires et des droits connexes.**

**I – CONTEXTE GENERAL**

En vertu de la loi du 13 août 2004, les Régions sont compétentes pour définir, organiser et mettre en œuvre des actions de formation professionnelle en faveur des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a étendu les compétences confiées aux Régions dans le domaine de la formation professionnelle.

Lors du vote de la Décision Modificative n° 2 (DAP 16.04.01 du 13 octobre 2016), ont été créées les Autorisations d'Engagement permettant de mettre en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, différentes actions de formation et dispositifs dans le cadre de la politique évoquée précédemment. Le présent rapport porte sur l'affectation des crédits correspondants.

**II – PRESENTATION SYNTHETIQUE DES OPERATIONS**

**A. Affectation des crédits liés à la prise en charge des frais pédagogiques des actions de formation collectives**

La Région a lancé en mai 2016, une procédure d'accord cadre pour acheter des formations collectives en faveur des demandeurs d'emploi (Parcours Métiers) et des actions de formation aux savoirs de base (Visas Libres savoirs), pour la période 2017 à 2020.

Le dispositif « Visas Libres savoirs » qui comprend des actions de formations de courte durée s'inscrivant dans ce champ des compétences, connaissances et savoirs de base a été revu dans son contenu et sa structuration afin de créer des articulations étroites et des passerelles, avec le socle CLEA, proposé par les partenaires sociaux (décret n° 2015-172 du 13 février 2015). Ce Socle est constitué de l'ensemble des connaissances et des compétences qu'il est utile pour un individu de maîtriser totalement afin de favoriser son employabilité et son accès à la formation professionnelle.

L'ensemble de ces formations composent le programme régional de formation (PRF).

La Région prévoit de compléter les achats de Parcours Métiers en 2017 dans le cadre du Fonds réActif Emploi-Formation (mis en place en 2013). Il s'agira ainsi de répondre aux besoins de formation nouveaux (c'est-à-dire non recensés lors du lancement de la consultation de mai 2016), identifiés par des entreprises ou branches professionnelles qui recrutent, dans des secteurs d'activité marqués par des tensions sur l'emploi.

Le détail des objectifs et contenus des Parcours Métiers et des actions de formation aux savoirs de base figure en annexe 1 du présent rapport. En annexe 2, figure la liste des accords-cadres retenus pour 2017-2020 par la CAO du 25 octobre 2016.

#### **B. Affectation des crédits liés au dispositif d'aide individuelle « Chèque Formation » 2017.**

Ce dispositif vise à permettre aux demandeurs d'emploi de bénéficier, sous conditions, d'un soutien dans leur projet de formation si la réponse à leur besoin n'est pas disponible dans le cadre des actions collectives Parcours métiers. Le Chèque Formation s'inscrit, par ailleurs, en pleine complémentarité avec le dispositif de Pôle Emploi (Aide Individuelle à la Formation).

Le cadre d'intervention qui encadre ce dispositif a été voté en Commission Permanente du 14 février 2014 (CPR n° 14.02.20.49) et modifié succinctement en 2015 et 2016 (CPR n° 15.01.20.61 du 23 janvier 2015 et CPR n°16.10.20.103 du 21 octobre 2016).

#### **C. Affectation des crédits liés à la rémunération et aux droits connexes des stagiaires de formation professionnelle et agrément des actions**

Conformément au Code du Travail (Livre III - 6<sup>ème</sup> partie), la Région assure le financement de la rémunération et des droits connexes (protection sociale, risque accident du travail, indemnités de transport et d'hébergement), pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires des dispositifs de formation, individuels ou collectifs, identifiés en annexe 2.

Pour ce faire, les actions concernées doivent être agréées par le Président du Conseil régional.

Les propositions d'agrément des dispositifs de formation ou d'accompagnement spécifique pour 2017 à 2020 figurent en annexe 2.

Il s'agirait d'un agrément annuel reconductible 3 fois (soit 4 ans au total).

Le cadre d'intervention pour la prise en charge de la rémunération et des droits connexes des stagiaires de la formation professionnelle a été adopté par la Région lors de la CPR n°13.08.20.27 du 13 septembre 2013.

#### **D. Affectation des crédits liés à la gestion administrative et financière des dossiers de rémunération et droits connexes.**

La Région confie à un prestataire externe les missions d'instruction et de paiement des rémunérations et des droits connexes. Le marché actuel prend fin au 31 décembre 2016. Une consultation a été lancée en 2016 pour renouveler le marché de gestion des dossiers de rémunérations au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La société Docapost-Applicam assurera désormais les missions. Il est donc proposé d'affecter les crédits relatifs à cette prestation de gestion administrative et financière de la rémunération et droits connexes pour les personnes bénéficiant d'une formation agréée par la Région.

#### **E. Affectation des crédits liés au dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).**

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification d'une branche professionnelle par la reconnaissance des compétences acquises au cours de son expérience professionnelle ou bénévole. C'est un droit individuel inscrit dans le code du travail et le code de l'éducation (Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002).

La Région finance, via un chèque VAE, les démarches d'accompagnement à la démarche (forfait de 700 €).

Le cadre d'intervention du dispositif « cheque accompagnement VAE » a été adopté en Commission Permanent n° 13.01.20.43 du 18 janvier 2013.

### **III – COUT DES OPERATIONS**

Il est proposé d'affecter les sommes suivantes selon la répartition prévisionnelle suivante :

- pour l'année 2017 :

• <b>340 000.00 €</b>	Accompagnement VAE 2017
• <b>1 500 000.00 €</b>	Chèques formation 2017

- pour les années 2017 à 2020 :

• <b>120 000 000.00 €</b>	Achats de Parcours métiers
• <b>40 000 000.00 €</b>	Achats de Fonds réActif emploi-formation
• <b>32 800 000.00 €</b>	Achats de formations aux savoirs de base (Visas et évaluations CLEA)
• <b>2 600 000.00 €</b>	Frais de gestion des dossiers de rémunération et droits connexes
• <b>104 000 000.00 €</b>	Rémunération et droits connexes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des bénéficiaires de(s) : Parcours métiers et Actions du Fonds réActif emploi formation ; Chèques formation ; Dispositifs spécifiques ; Formations financées par subventions ;</li> <li>• des demandeurs d'emploi en situation de handicap en formation au sein des Centres de Reclassement Professionnel et des Centres de Pré-Orientation (CRP-CPO)</li> <li>• des personnes sous mains de justice en formation au sein des établissements pénitentiaires relevant de la compétence de la Région</li> </ul>

### **IV - PROPOSITIONS DU PRESIDENT**

La Commission Permanente, réunie le **25 novembre 2016** décide :

- d'affecter sur l'AE 2016-0573 :
  - **120 000 000.00 €** au titre des Parcours métiers (cf annexe 2) ;
  - **40 000 000.00 €** au titre du Fonds réActif emploi-formation.
- d'affecter sur l'AE 2016-0574 :
  - **32 800 000.00 €** au titre des formations aux savoirs de base (visas libres savoirs et évaluations CLEA) (cf annexe 2).
- d'affecter sur l'AE 2016-0925 :
  - **104 000 000.00 €** au titre de la rémunération et des droits connexes des stagiaires demandeurs d'emploi :
    - ❖ des dispositifs « Parcours métiers », « Fonds réActif emploi-formation », « Chèque formation », « Formations subventionnées », et de dispositifs spécifiques agréés à la rémunération et aux droits connexes ;
    - ❖ en formation au sein des Centres de Reclassement Professionnel et des Centres de Pré-Orientatión (CRP-CPO) ;
    - ❖ des personnes sous main de justice en formation au sein des établissements pénitentiaires relevant de la compétence de la Région
- d'affecter sur l'AE 2016-0745 :
  - **2 600 000.00 €** au financement des frais de gestion administrative et financière des dossiers de rémunération et droits connexes de 2017 à 2020.
- d'affecter sur l'AE 2016-0577 :
  - **1 500 000.00 €** au financement des chèques formation 2017.
- d'affecter sur l'AE 2016-1755 :
  - **340 000.00 €** au financement de l'accompagnement des Validations des Acquis de l'Expérience (VAE) 2017.
- d'agréer à la rémunération et aux droits connexes, conformément au Code du Travail (Livre III - 6ème partie), les Parcours métiers, les actions du Fonds réActif emploi-formation, du Chèque formation, des formations financées par subventions, des demandeurs d'emploi en situation de handicap en CRP/CPO, des formations des personnes sous-main de justice et des dispositifs spécifiques (cf. annexe 2).

**François BONNEAU**

## **Les actions collectives de formation 2017-2020**

Elles sont composées de 2 types d'action :

### **1.- Les parcours métiers ; ils visent prioritairement :**

- l'obtention des 1ers niveaux de qualification correspondant aux niveaux d'employabilité repérés dans les entreprises de la région (niveau IV et V) ;
- le développement des connaissances et des compétences pour permettre aux personnes de faire évoluer leur parcours professionnel, d'accéder durablement à l'emploi et de mieux répondre aux évolutions du marché du travail.

Les parcours métiers se déclinent en 4 catégories d'actions :

- **Elaborer un projet professionnel** : ces actions doivent permettre au stagiaire d'identifier ou valider une orientation métier au travers de mises en situations professionnelles.
- **Acquérir les 1ers gestes professionnels du métier de** : ces actions doivent permettre au stagiaire d'acquérir des connaissances et d'effectuer les 1ers gestes professionnels pour accéder à une formation qualifiante ou à un premier niveau d'emploi.
- **Se préparer à créer ou reprendre une entreprise** : ces actions visent à permettre au stagiaire de valider son projet de création ou reprise d'entreprise, quel que soit le secteur d'activité, en vue d'une installation durable.
- **Se former au(x) métier(s) de** : ces actions permettent au stagiaire d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice d'un métier et d'obtenir une qualification ou une certification indispensable pour exercer le métier visé. Les formations à la création/reprise d'entreprise relève également de cette catégorie.

Les parcours métiers s'adressent aux publics de plus de 16 ans, inscrits en tant que demandeurs d'emploi, habitant prioritairement en Région Centre-Val de Loire et engagés dans une dynamique d'insertion professionnelle.

### **2.-Les formations aux savoirs de base**

Les Visas Libres Savoirs seront d'une manière générale ouverts à tous publics âgés de plus de 16 ans et sortis du système scolaire. Ces formations sont gratuites pour les apprenants et n'ouvrent pas droit à rémunération.

- Les Visas Libres Savoirs sont ouverts à tous niveaux y compris aux personnes en situation d'illettrisme désirant se former. L'accès à la formation est ouvert par conséquent notamment aux personnes en situation d'illettrisme à partir des degrés 1 et 2 des savoirs fondamentaux (oral et écrit) du cadre national de référence « lutter ensemble contre l'illettrisme » de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI).
- Les Visas Libres Savoirs pourront également apporter des réponses appropriées aux personnes en besoin d'acquisition et/ou de développement des connaissances et compétences en articulation avec le socle CLEA défini par le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 et qui souhaitent s'inscrire dans un processus de certification partielle ou entière liée à ce socle. Des évolutions ont ainsi été apportées à l'offre Visa en collaboration avec le Comité paritaire régional pour l'emploi et la formation (COPAREF).

Dans le contexte économique actuel, il convient de préciser que les Visas Libres Savoirs s'adresseront prioritairement aux demandeurs d'emploi et personnes fragilisées par la crise sociale et économique en besoin d'insertion professionnelle et /ou sociale.

Les Visas ciblant essentiellement des compétences et usages professionnels, seul le Visa Pro Numérique restera ouvert aux publics retraités et préretraités afin de poursuivre la lutte contre la fracture numérique et générationnelle. Le volume dédié à ce public ne devra pas dépasser les 10% du volume global des Visas Pro Numérique et ce toujours dans la limite des places disponibles pour les publics prioritaires.

Il existe 5 domaines de Visas :

- Visa Trois en un (Français, Maths et Sciences humaines)
- Visa Pro Numérique
- Visa Compétences professionnelles :
- Visa Eco-citoyen (Environnement, Hygiène et sécurité)
- Visa Anglais Professionnel ou Langues Professionnelles

Trois d'entre eux devront par ailleurs être mis en œuvre en prenant appui de façon privilégiée sur la Formation Ouverte A Distance (FOAD) :

- Visa Trois en un (Français, Maths et Sciences humaines)
- Visa Pro Numérique
- Visa Anglais Professionnel ou Langues Professionnelles (espagnol...) : un organisme de formation peut répondre à une ou deux langues pour ce qui concerne ce Visa.